

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
16 octobre 2018

Objet de la délibération :

**COMMUNES DE PLOEMEUR, QUISTINIC,
INGUINIEL ET LANVAUDAN -
APPROBATION PROJETS DE ZONAGES D
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET/OU DES EAUX PLUVIALES ET
LANCEMENT DES PROCEDURES D
ENQUETE PUBLIQUE**

Suite à la convocation du 8 octobre 2018, la séance est ouverte à 17h00 à Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Norbert Métairie, Thérèse Thiéry, André Hartereau, Nathalie Le Magueresse, Olivier Le Lamer, Jean-Michel Bonhomme, Marie Christine Détraz, Dominique Yvon, Patricia Kerjouan, Tristan Douard, Roger Thomazo, Dominique Le Vouedec, Serge Gagneux, Jean-Paul Aucher, Myrienne Coché, Gisèle Guilbart, Pascal Le Doussal, Gérard Falquerho, Pascale Le Oué, Alain Nicolazo, Michel Dagorne, Françoise Ballester, Serge Gerbaud, Jean-Louis Le Masle, Olivier Le Maur, Jean-Marc Leauté, Alain L'Hénoret, Pascal Flégeau, Joël Izar, François Le Louer, Victor Tonnerre, Brigitte Melin, Marie-Christine Baro, Emmanuelle Williamson, Laurent Tonnerre, Gaël Le Saout, Yann Syz, Nadyne Duriez, Fabrice Loher, Maria Colas, Jean Le Bot, Ronan Loas, Téaki Dupont, Isabelle Le Riblair, Daniel Le Lorrec, Dominique Quintin, Gwenn Le Nay, Marc Boutruche, Céline Olivier, Marc Cozilis, Joël Daniel, Frédéric Toussaint, Jean-Yves Carrio

Suppléance(s) :

Daniel Martin suppléé(e) par Jacques Lemerle

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle Nicolas donne pouvoir à Jean-Marc Leauté, Robert Henault donne pouvoir à Olivier Le Lamer, Marie-Françoise Cerez donne pouvoir à André Hartereau, Caroline Balssa donne pouvoir à Frédéric Toussaint, Morgane Hémon donne pouvoir à Thérèse Thiéry, Karine Rigole donne pouvoir à Marie Christine Détraz, Jean-Paul Solaro donne pouvoir à Norbert Métairie, Agathe Le Gallic donne pouvoir à Marie-Christine Baro, Delphine Alexandre donne pouvoir à Serge Gerbaud, Loïc Tonnerre donne pouvoir à Victor Tonnerre

Absents excusés :

Pierrik Névannen, Noëlle Piriou

Messieurs Jean-Yves CARRIO et Gwenn LE NAY sont désignés secrétaires de séance.

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

COMMUNES DE PLOEMEUR, QUISTINIC, INGUINIEL ET LANVAUDAN - APPROBATION PROJETS DE ZONAGES D ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET/OU DES EAUX PLUVIALES ET LANCEMENT DES PROCEDURES D ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des études de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été réalisées de manière à délimiter :

1° Les zones d'assainissement collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Mais aussi,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération.

Commune de Ploemeur :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Ploemeur a été approuvé par délibération de Lorient Agglomération en date du 22 février 2013 et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé par le Conseil Municipal le 14 mars 2013.

Il est proposé de profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours pour réviser ces deux zonages en prenant en compte l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Commune de Quistinic :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Quistinic a été approuvé par délibération du 9 avril 1999 et révisé par délibération du 11 mai 2009 afin d'intégrer des nouveaux secteurs d'urbanisation inscrits au PLU.

La commune de Quistinic ne disposant pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales, il est proposé de profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour élaborer le zonage d'assainissement des eaux pluviales et réviser le zonage d'assainissement des eaux usées en prenant en compte l'évolution de l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Commune d'Inguiniel :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inguiniel a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017. La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé d'élaborer un zonage prenant en compte les réseaux d'assainissement des eaux pluviales existants et l'évolution de l'urbanisation prévue par le PLU.

Commune de Lanvaudan :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Lanvaudan a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016. La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour élaborer ce zonage en prenant en compte l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Après étude et prise en compte des développements passés et futurs des communes, il convient d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Inguiniel et de Lanvaudan et d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Ploemeur et Quistinic et d'organiser les enquêtes publiques nécessaires. S'agissant des communes de Ploemeur, Quistinic et Lanvaudan, ces enquêtes pourront être réalisées en même temps que celles relatives à la révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Les zonages seront ensuite intégrés dans les annexes du PLU.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales des communes de Ploemeur et Quistinic,
Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes d'Inguiniel et Lanvaudan,
Vu l'avis de la Commission préservation et gestion durable des ressources,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **APPROUVE** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Ploemeur tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ainsi que les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2 : **APPROUVE** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Quistinic tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ainsi que les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 3 : **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Inguiniel tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux pluviales.

Article 4 : **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Lanvaudan tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi que le dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux pluviales.

Article 5 : **DELEGUE** au Bureau communautaire le pouvoir d'approuver tout projet de zonages d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales ainsi que tout dossier d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales associé.

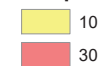
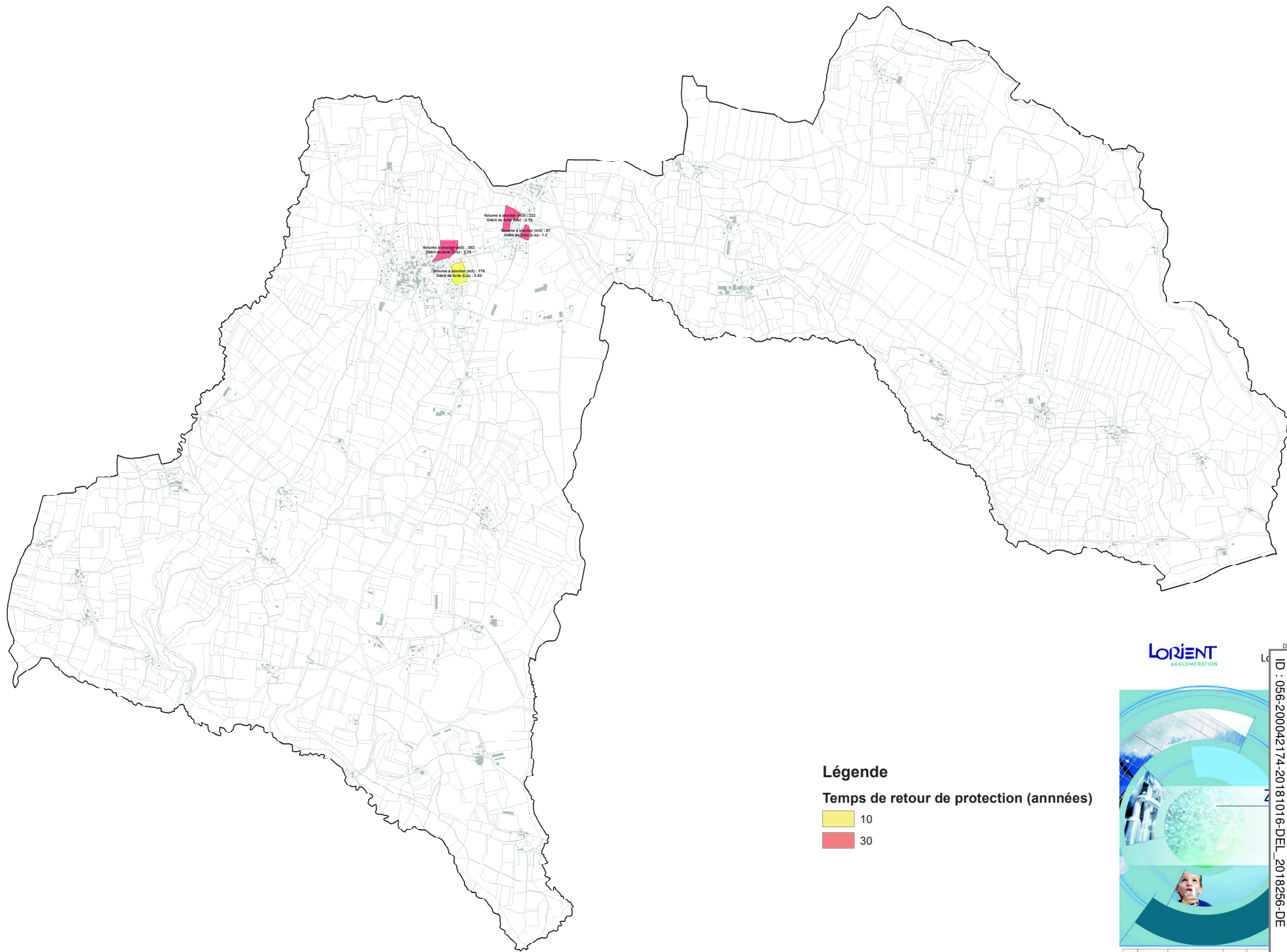
Article 6 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération notamment pour soumettre les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales à enquête publique conformément au Code de l'Environnement, saisir le Président du Tribunal Administratif de Rennes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour chacune des enquêtes publiques, celles-ci étant conjointes avec les enquêtes publiques nécessaires à la révision des PLU pour les communes de Ploemeur, Quistinic et Lanvaudan.

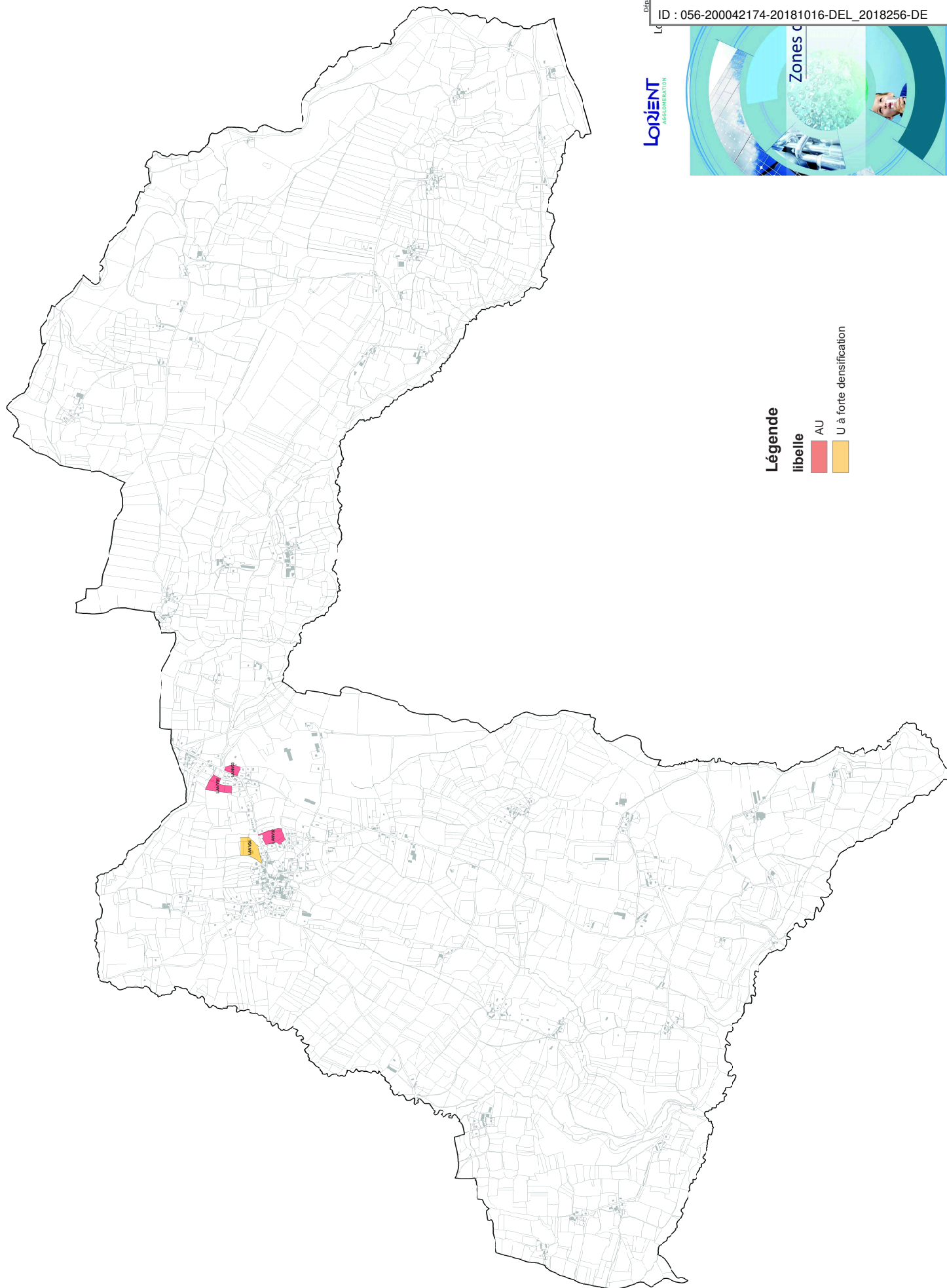
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Norbert METAIRIE





Légende
libelle

- AU
- U à forte densification



Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

ID : 056-200042174-20181016-DEL_2018256-DE

N°	Date	Modifications	Échelle	Unité	Projet
056-200042174-20181016-DEL_2018256-DE	22/10/2018		1:5000	m	Plan de zonage

Service de l'Urbanisme

Service de l'Environnement